

Compte-rendu de la réunion région Hauts de France du 30 novembre 2024

Présents :

André Ruchot, Gérard Dubus, Jean-Marie Dumortier, Francis Dumortier, Christian Quintin, Christine Bockaert, Maryse Dubus

Excusés :

Maïthé Roth, Gianbattista Cavagnini, Valérie André, Vincent Rembauville, Agnès Semaille

Lettre d'information de la Cavimac

Christine l'a transmise aux adhérents qui suivent les dossiers juridiques. Ce bulletin est reçu par les retraités Cavimac. Il comporte des informations sur le service Action sanitaire et sociale de la Cavimac, avec les possibilités d'aides existant auprès de la Cavimac. A titre d'exemple : aide pour l'achat d'appareils auditifs, travaux d'amélioration du logement en vue du maintien à domicile.

Par ailleurs, une visio-conférence sur les périodes à l'étranger a été réalisée par la Cavimac le 4 novembre 2024 à destination des responsables administratifs des communautés religieuses.

Ces documents sont accessibles sur le site de la Cavimac :

<https://www.cavimac.fr/action.sociale>

Il est utile de les connaître afin d'informer si besoin des retraités Cavimac connaissant des besoins ou des difficultés.

Le site de la Cavimac donne des informations sur le Fonds de Solidarité pour le rachat de cotisations par les communautés. Ce Fonds est désormais réservé aux membres restés dans la communauté, avec une participation de 80% des cotisations.

Point sur les dossiers en cours au niveau régional :

Audience Cour d'Appel d'Amiens du 28 octobre pour A

Le Pôle Social de Valenciennes a validé les 11 trimestres demandés par Agnès. La Cavimac a fait appel afin d'annuler cette validation. Au cours de l'audience, la Cavimac a demandé à ce que la congrégation soit condamnée à verser les cotisations au cas où cette annulation lui serait refusée en Appel.

André a représenté Agnès devant la Cour d'Appel et rappelé que la Cavimac avait une mission de service public, dans un Etat laïque, et ne pouvait faire référence à des rites religieux pour l'affiliation à la caisse.

La Congrégation, pour sa part, refuse de payer les cotisations si la validation des 11 trimestres était maintenue en Appel.

La décision devrait intervenir le 14 janvier prochain.

Commission de Recours Amiable (CRA) pour M R

Elle aura lieu le 11 décembre. La communauté est prête à régler. La demande de validation concerne des périodes à l'étranger.

Commission de Recours Amiable (CRA) pour J D

Le dossier de Jimmy a été examiné le 25 septembre par la CRA qui a émis un refus, disant que les cotisations devaient être payées par le diocèse de Lille. Jimmy en a fait la demande et attend la réponse du diocèse.

Nos échanges

Nous sommes attentifs aux résultats de la CRA dans les mois à venir pour orienter les actions de l'APRC. Nous remarquons que, généralement, si les congrégations acceptent de payer les cotisations, la CRA accepte le recours et valide les trimestres réclamés. La CRA s'appuie aussi sur des témoignages et des preuves. Cela reste compliqué pour les périodes à l'étranger et pour les petites communautés qui ne sont pas nécessairement reconnues par la Cavimac : qui sont celles que la Cavimac accepte ou non, et sur quels critères ? Nous n'avons pas de réponse.

A noter que la Cavimac est consciente qu'il est parfois difficile et pénible pour la personne ayant quitté sa communauté de solliciter et d'obtenir une attestation de présence. Dans ce cas, la Cavimac propose de contacter elle-même la congrégation.

Depuis quelques années, nous avons des adhésions de personnes sortant en groupe de communauté après 20 ans voire plus de vie religieuse. La question d'une action commune en justice se pose mais se heurte à la complexité et à la diversité des situations.

La réunion s'est terminée par un repas sous forme d'auberge espagnole, ce qui a permis la poursuite des échanges.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 22 février 2025 à Roubaix.

Maryse Dubus

